

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE RÉGIONAL DU NORD/PAS-DE-CALAIS

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

Préambule :

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis du recteur d'Académie ;

Vu l'approbation du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Article 1. Constitution

Il est constitué un espace de réflexion éthique conformément à l'article L. 1412-6 du code de la santé publique entre :

- le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille ;
- l'Université Lille 2 Droit et Santé, au titre d'université correspondante,
- l'Université Lille 3, Sciences Humaines et Sociales, Lettres et Arts Charles de Gaulle, au titre d'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, œuvrant dans les domaines des sciences de la vie et de la santé ;
- l'Institut Catholique de Lille au titre d'établissement privé d'enseignement supérieur et de recherche, œuvrant dans les domaines des sciences de la vie et de la santé ;
- le Centre Oscar Lambret de Lille en sa qualité de centre régional de lutte contre le cancer,
- les Centres Hospitaliers regroupés au sein du C.R.E.A.D, Communauté de Réflexion Ethique de l'Artois Douaisis (Arras, Lens, Douai, Béthune),
- les Centres Hospitaliers de Roubaix, Tourcoing, Seclin, Carvin, Maubeuge.
- la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale (F.2.R.S.M), au titre de la recherche en psychiatrie et en santé mentale dans la région, au regard des 33 établissements régionaux adhérents et de l'Espace de Réflexion Ethique en Santé Mentale ;
- l'Association des Directeurs de maisons de retraite du Nord/Pas-de-Calais, pour la dimension médico-sociale.

Article 2. Dénomination

L'espace de réflexion éthique prend le nom d'« Espace de réflexion éthique régional du Nord Pas-de-Calais ».

Article 3. Siège

Le siège de l'espace de réflexion éthique est situé à l'adresse suivante :

2 avenue Oscar Lambret
59037 Lille Cedex.

Tout changement de lieu doit être approuvé selon les modalités prévues pour la modifier la présente convention constitutive.

Article 4. Objet et missions

L'espace de réflexion éthique a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

Il assure des missions de formation, de documentation et d'information, de rencontres et d'échanges interdisciplinaires, de recherche.

Il constitue un observatoire des pratiques éthiques inhérentes aux domaines des sciences de la vie et de la santé, de promotion du débat public et de partage des connaissances dans ces domaines.

A cette fin,

1. En tant que lieu de formation universitaire :

L'espace de réflexion éthique participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue.

Dans le cadre de la mise en place des formations universitaires de troisième cycle, l'accent est mis sur les diplômes universitaires.

2. En tant que lieu de documentation :

L'espace de réflexion éthique constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel nécessaire (matériel bibliographique, électronique, audio et vidéo, etc.) à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public.

Il développe à ce titre un site internet.

3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'espace de réflexion éthique facilite les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, et suscite des rencontres au niveau régional ou interrégional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

L'espace de réflexion éthique apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés sur son site notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional ou interrégional.

4. En tant qu'observatoire régional ou interrégional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :

L'espace de réflexion éthique recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

L'espace de réflexion éthique a vocation à organiser des débats publics, au niveau régional ou interrégional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre il participe, en liaison avec le Comité consultatif national d'éthique, à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

6. *Au titre de sa mission de partage des connaissances :*

L'espace de réflexion éthique a mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifiques en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux, et avec le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Article 5. L'Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit en **bureau** constitué :

- du directeur de l'espace de réflexion éthique régional ;
- du président de l'espace de réflexion éthique régional ;
- des parties signataires de la présente convention ou de leurs représentants ;
- des parties adhérant à la convention ou de leurs représentants.

Le bureau propose le nom du directeur de l'espace de réflexion éthique régional.

Le bureau adopte, après consultation du conseil d'orientation, le règlement intérieur de l'espace de réflexion éthique régional, assiste le directeur dans la gestion de l'espace, propose toute modification de la convention constitutive et décide de l'admission de nouveaux membres ou de l'exclusion d'un membre.

Article 6. Le directeur

Le directeur de l'espace éthique régional est nommé, sur proposition du bureau, conjointement par le directeur général du CHRU de Lille et le président de l'Université de Lille 2, après consultation de son conseil scientifique.

Les propositions du bureau sont adressées dans un délai d'un mois suivant la demande formulée par le directeur général du CHRU de Lille et le président de l'Université de Lille 2.

La durée du mandat du directeur est de trois ans, renouvelable deux fois.

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional ou interrégional définit, en concertation avec le bureau et sur proposition du conseil d'orientation, les activités à entreprendre et leurs modalités de mise en œuvre.

Il détermine, au vu des propositions qui lui sont faites par le conseil d'orientation, la politique générale et scientifique, les thèmes à développer et les activités à entreprendre, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le programme de travail annuel de l'espace de réflexion éthique.

Article 7. Le conseil d'orientation

7.1 Composition du conseil d'orientation

Le conseil d'orientation compte au maximum 22 membres, y compris ses deux membres de droit.

Le directeur de l'espace éthique régional et le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant, sont membres de droit du conseil d'orientation.

1° Le premier collège est composé de 12 personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- a) De 4 membres des professions médicales et de la pharmacie ;
- b) De 3 auxiliaires médicaux dont un infirmier ;
- c) De 1 psychologue au titre d'autre professionnel exerçant dans le domaine de la santé ;
- d) De 1 professionnel de santé plus spécifiquement impliqués dans la recherche sur la personne humaine ;
- e) De 1 membre de comités de protection des personnes ;
- f) De 1 représentant des établissements de santé ;
- g) De 1 représentant des établissements médico-sociaux.

2° Le second collège est composé de 8 personnalités, n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique :

- a) de 4 représentants parmi les disciplines suivantes:
 - a. Droit ;
 - b. Economie de la santé ;
 - c. Sciences humaines et sociales ;
 - d. Recherche et enseignement recherche dans les sciences de la vie ;
 - e. Métiers de l'information et de la communication ;
- b) De 4 membres d'associations représentées au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'espace de réflexion éthique.

7.2 Nomination des personnalités qualifiées :

Les personnalités qualifiées sont nommées par le directeur général du CHRU de Lille et le président de l'Université de Lille 2, selon les conditions prévues par la convention constitutive.

La durée de leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du conseil d'orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

7.3 Fonctionnement du conseil d'orientation

Les personnalités qualifiées élisent, en leur sein, le président.

Le conseil d'orientation se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président.

L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le président, sur proposition du directeur de l'espace et des membres du conseil.

Le conseil d'orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

Les membres du conseil d'orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil ne sont pas rémunérés.

Article 8. Rapport annuel

Chaque année, un rapport d'activité soumis pour approbation au conseil d'orientation, est remis par le directeur de l'espace de réflexion éthique, d'une part, aux présidents d'université concernés et au directeur du centre hospitalo-universitaire, d'autre part, à l'agence régionale de santé, et au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le rapport d'activité annuel de l'espace de réflexion éthique est rendu public.

Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

Article 9. Ressources

Le fonctionnement de l'espace de réflexion éthique, est assuré par la dotation nationale de l'assurance maladie versée par l'agence régionale de santé au centre hospitalo-universitaire d'implantation.

En complément de la dotation nationale, les parties signataires de la présente convention mettent à la disposition de l'espace régional d'éthique les moyens, locaux, matériels et personnels lui permettant d'accomplir ses missions selon des modalités approuvées par l'Assemblée générale à partir des propositions de chacun des signataires de la présente convention.

Article 10. Adhésion, retrait, exclusion

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le bureau et donne lieu à un avenant modifiant la convention constitutive.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et qu'il se soit acquitté de ses obligations vis à vis de l'Espace de Réflexion Ethique Régional.

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le directeur de l'espace après consultation du bureau de l'espace de réflexion éthique.

Article 11. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'espace éthique régional fixe l'organisation et le fonctionnement concret de l'E.R.E.R, dont :

- les modalités de saisine de l'espace de réflexion éthique par toute personne physique ou morale qui souhaite voir conduire des travaux ou proposer des thèmes de réflexion concernant l'éthique des sciences de la vie et de la santé ;
- la méthodologie d'instruction et de réponse aux diverses saisines ;
- les modalités selon lesquelles l'espace de réflexion éthique apporte son concours au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé pour l'organisation des rencontres régionales prévues à l'article R. 1412-14 du code de la santé publique ;
- les conditions dans lesquelles l'espace de réflexion éthique organise des débats publics au plan régional ou interrégional sur les questions d'éthique relatives aux sciences de la vie et de la santé, et apporte son concours aux débats organisés par le Comité consultatif national d'éthique au plan national ;
- les conditions d'accès et, le cas échéant, de diffusion au public de sa documentation et de ses travaux ;
- les modalités d'accompagnement des personnes accueillies en vue de la réalisation de travaux de recherche ;
- les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation, notamment quant à l'obligation de présence de ses membres.

Article 12. Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé après avis du recteur d'académie, chancelier des universités.

Elle est rendue publique.

Article 13. Adoption

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais.

Elle est publiée au bulletin du recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

L'espace de réflexion éthique est constitué au jour de la publication de la présente convention.

Fait à Lille, le 30 avril 2013 :

Monsieur Yvonnick MORICE,
Directeur Général du C.H.R.U de Lille.

Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE,
Président de l'Université Lille 2.

Madame Fabienne BLAISE,
Présidente de l'Université Lille 3.

Monsieur Pierre GIORGINI,
Président Recteur de l'Institut Catholique de Lille.

Monsieur Bernard LECLERCQ,
Directeur Général du Centre Oscar Lambret de Lille.

Monsieur Thierry DANIEL,
Directeur de la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale 59-62.

Monsieur Jean-Claude DOUCY,
Président de l'Association des Directeurs de Maisons de retraite du Nord/Pas-de-Calais.

Madame Marie-Odile SAILLARD,
Directrice Générale du Centre Hospitalier d'Arras.

Monsieur Renaud DOGIMONT
Directeur Général du Centre Hospitalier de Douai.

Monsieur Edmond MACKOWIAK,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Lens.

Monsieur Patrick JACSON,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béthune.

Madame Marie-Christine PAUL,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Roubaix.

Monsieur Didier NONQUE,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Tourcoing.

Monsieur Fabrice LEBURGUE,
Directeur Général des Centres Hospitaliers de Seclin et de Carvin.

Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Maubeuge.

En présence de :

Monsieur Didier GOSSET,
Doyen de la Faculté de Médecine de Lille 2,

Monsieur Luc DUBREUIL,
Doyen de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques,

Monsieur Pierre-Hubert DUPAS,
Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire.